### NOTE D'INFORMATION

FCP « CAA RENDEMENT »
FONDS COMMUN DE PLACEMENT

Société de gestion La société « CFG GESTION » SA

# VISA DU CONSEIL DEONTOLOGIQUE DES VALEURS MOBILIERES

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières (CDVM) qui l'a visé sous la référence V.I. 102/0.66/2014 en date du 2.6.1.11.1 2014

Directeur Général Adjoint

Hicham ELALAMY



# ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion CFG GESTION SA, sise à Casablanca, 5-7 Rue Ibnou Toufail, Palmier, représentée par M. Mohamed Younes Benjelloun, en sa qualité de Président et Directeur Général par Intérim, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

#### **CFG Gestion**

Représentée par M. Mohamed Younes Benjelloun

Directeur Général par intérim

CFG Gestion

S.A au capital de 5 000 000 Dh.

Siège Social 5/7 Rue Ibnou Toufall

Siège Social 5/7 Rue Ibnou Toufall

CASABLANCA 20 100

CASABLANCA (212-522)98.26.16

Tél (212-522)25.00.50-Fax (212-522)98.26.16

### **AVERTISSEMENT**

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.



## I. CARACTERISTIQUES GENERALES

Dénomination sociale

: FCP « CAA RENDEMENT ».

Nature juridique

: FONDS COMMUN DE PLACEMENT (FCP)

régi par le Dahir portant loi n°1-93-213

du 21 septembre 1993 relatif aux OPCVM,

tel que modifié et complété par la loi n°53-01.

Code Maroclear

: MA 0000035800.

Date et référence du renouvellement d'agrément : le 02 juin 2014 sous la référence

n° AG/OP/014/2014

Date de Création

: 19/09/1997

Siège social

: 5/7, rue Ibnou Toufaïl - Casablanca.

Durée de vie

: 99 ans.

**Exercice social** 

: Du 1<sup>er</sup> Octobre au 30 Septembre.

Apport initial

: 1.000.000,00 DH.

Valeur liquidative d'origine

: 10.000,00 DH.

Etablissement de gestion

: CFG Gestion, représenté par Monsieur Younes Benjelloun en sa qualité de Directeur

Général Par intérim.

Etablissement dépositaire

: Attijariwafa Bank.

Commercialisateur

: CFG Gestion, représenté par Monsieur Younes Benjelloun en sa qualité de Directeur

Général Par intérim.

Commissaire aux comptes

: Cabinet Ernst & Young et associés

Représenté par M. Bachir Tazi

# II - CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

Classification

: Fonds Commun de Placement

La sensibilité du FCP est comprise entre 2 inclus & 6 inclus.

Indice de référence

: MBI Global.

Objectif de gestion

: La politique de gestion du FCP privilégie la croissance du capital à moyen terme par une prise de risque mesurée. Le FCP se donne pour objectif de réaliser sur le moyen terme une rentabilité comparable à celle offerte sur le marché des emprunts d'Etat.

Stratégie d'investissement

: Dans cette optique, le FCP investira son actif à hauteur de 90% au moins de son actif, en obligations émises ou garanties par l'Etat.

Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

Durée de placement recommandée

: Cinq ans.

Souscripteurs concernés

: Axa Assurance Maroc, sans exclure les personnes physiques et morales

## III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Date de commercialisation de l'OPCVM

: Septembre 1997.

Périodicité du calcul de la valeur Liquidative

: La valeur liquidative est calculée tous les vendredi après-midi ou si celui-ci est férié le premier jour ouvré suivant cette date.

Modalités de diffusion de la valeur liquidative

: Elle est affichée quotidiennement au siège social de l'établissement de gestion du FCP, ainsi que dans le réseau distributeur de CFG Group.

Méthode de calcul de la valeur liquidative

: Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué conformément aux méthodes d'évaluation précisées dans la circulaire du CDVM.

- Modalités de souscription et de rachat :

Lieu de réception des souscriptions et de rachats

: Les demandes de souscription et de rachat sont reçues auprès de CFG Gestion.

Conditions de souscription et de rachat

: les demandes de souscription et de rachat sont reçues et validées auprès de cresceau

#### Affectation des résultats

placeur de CFG Gestion au plus tard vendredi à 9h15 pour être exécutées sur la base de la valeur liquidative du même jour.

- : L'OPCVM est un fonds mixte (distribuant ou capitalisant ou les deux à la fois). La décision de capitalisation ou de distribution, totale ou partielle, du résultat est laissée aux soins d'un comité composé par :
- Président Directeur Général d'Axa Assurance Maroc :
- Directeur Financier d'Axa Assurance Maroc ;
- Directeur Général de CFG Gestion.

En cas de mise en paiement des sommes distribuables, celle-ci doit intervenir dans un délai maximum de six mois suivant la clôture de l'exercice.

L'entité chargée du suivi des distributions est CFG Gestion, sise 5/7, Rue Ibnou Toufail, Casablanca. Tel. 0522250050. Fax. 0522982616.

Les intérêts sur titres de créances sont comptabilisés selon la méthode dite des coupons encaissés.

### Régime fiscal:

Le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.

### IV - COMMISSIONS ET FRAIS:

- Commissions de souscription et de rachat:

Commissions de souscription maximale

: 0.5% HT maximum des montants souscrits en intégralité acquis au fonds.

Cas d'exonération:

: Pour les souscriptions effectuées par un porteur de parts qui a présenté, simultanément, une demande de rachat enregistrée sur la même valeur liquidative et portant sur le même nombre de parts, le prix de souscription est égal à la valeur liquidative.

Commission de rachat maximale

: 0.5% HT maximum des montants rachetés en intégralité acquis au fonds.

### Cas d'exonération:

: Pour les rachats effectués par un porteur de parts qui a présenté, simultanément, une demande de souscription enregistrée sur la même valeur liquidative et portant sur le même nombre de parts, le prix de rachat est égal à la valeur liquidative.

N.B: En sus des commissions de souscription et de rachat précitées, tout détenteur de parts ou d'actions d'OPCVM doit s'informer auprès de son teneur de compte, des frais et commissions relatifs à la tenue de compte.

#### Frais de gestion:

Les frais de gestion devant être encourus par le FCP sont calculés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérés par CFG Gestion. Ils sont provisionnés à chaque valeur liquidative et prélevés trimestriellement.

Les frais de gestion pouvant être encourus par le FCP s'élèvent au maximum à 1% hors taxes. Ils couvrent les charges suivantes :

- > Frais dépositaire : 0.052% HT de l'actif brut ;
- > Commission du CDVM: 0.025% HT de l'actif net;
- > Frais Commissaire aux Comptes: 20 000 dhs HT annuels;
- > Frais Maroclear (Annuel): 4 000 dhs HT;
- > Frais Maroclear (Trimestriel): Selon les conditions en vigueur;
- > Gestion financière, administrative et reporting : par pallier :
  - de 0 à 250 millions exclus : 0.30% HT
  - de 250 millions de dhs inclus à 500 millions de dhs exclus : 0.20% HT
  - au delà de 500 millions de dhs : 0.12% HT

